

# Chambre des Représentants.

---

SESSION 1923-1924.

---

## BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES POUR L'EXERCICE 1924.

---

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 8 janvier 1924.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un amendement que M. le Ministre des Affaires Économiques propose d'apporter au projet de Budget de son département pour l'exercice 1924.

Il se traduit par une augmentation de 65,000 francs.

En suite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élèvera :

pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . . fr.	1,445,615 »
pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . .	164,000 »
	<hr/>
ENSEMBLE. . . . fr.	1,609,615 »
	<hr/>

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,  
Ministre des Finances,*

G. THEUNIS.

**AMENDEMENT.**

**Deuxième Section. — Dépenses  
exceptionnelles.**

—  
**CHAPITRE IV.**

**Services divers.**

**ART. 20<sup>bis</sup> (nouveau).** — *Indemnité  
représentant le douzième du traitement  
augmenté des indemnités de résidence  
et familiale . . . . fr. 65,000 »*

**Tweede Sectie. — Uitzonderlijke  
uitgaven.**

—  
**HOOFDSTUK IV.**

**Verscheidene diensten.**

**ART. 20<sup>bis</sup> (nieuw).** — *Vergoeding  
gelijk aan één twaalfde der wedde ver-  
hoogd met de gezins- en standplaats-  
toelagen . . . . fr. 65,000 »*

Crédit nécessaire en suite de la décision prise par le Gouvernement d'allouer au personnel une indemnité représentant le douzième du traitement majoré des indemnités de résidence et familiale.

---